

DATE DE PUBLICATION : 14 septembre 2012

**ARRÊTÉ N° A-2012-06 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 11 SEPTEMBRE 2012**

relatif à l'instauration d'une prime d'installation pour les agents non cadres

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142 2 du *Code monétaire et financier*,
Vu l'article 204 du *Statut du personnel*,
Vu l'arrêté A-2011-03 du 11 mars 2011,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 septembre 2012,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une « *prime d'installation* » est attribuée aux agents non cadres du personnel titulaire recrutés à compter du 1^{er} septembre 2012.

Le montant de cette prime est fixé à 1 500 euros.

La prime est versée avec le traitement du second mois d'activité.

L'agent qui démissionne dans les 12 mois suivant sa nomination rembourse le montant de la prime d'installation.

Article 2 : Une prime exceptionnelle est attribuée aux agents non cadres recrutés entre le 11 mars 2011 et le 31 août 2012 sous réserve qu'ils figurent dans les effectifs à la date de publication du présent arrêté.

Le montant de cette prime est fixé à 1 000 euros.

La prime est versée avec la rémunération du mois d'octobre 2012.

Article 3 : L'article 2 de l'arrêté A-2011-03 est supprimé.

Article 4 : Le présent arrêté est publié dans le *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris le 11 septembre 2012

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER